



REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 22 mai 2019

<u>NOMBRE DE CONSEILLERS :</u>	<u>DATE :</u>
- En exercice : 85	- De convocation : 15 mai 2019
- Présents : 66	- De l'affichage : 23 mai 2019
- Votants : 72	

L'an deux mil dix-neuf, le mercredi vingt-deux mai à 19h00 le conseil de communauté, dûment convoqué par monsieur le président, s'est assemblé à l'antenne de la communauté à Saint-Malo de la lande, sous la présidence de monsieur Jacky BIDOT président.

PRESENTS :

ALEXANDRE Gisèle	DOLOUE Régine	LAMY Daniel	PAISNEL Gérard
BEAUFILS Erick	DUBOSCQ Simone	LAMY Yves	PASERO Sylvie
BENOIST Pascale	DUDOUIT Noëlle	LE MIERE Maud	PAYSANT Sophie
BIDOT Jacky	DURAND Benoît	LEBRET Paulette	PERAULT Michel
BOSCHER Bernard	FALAISE Léon	LECLERC Patrick	PERIER Claude
BOUDIER Régis	FOSSARD Guy	LEDOUX Dany	PERRODIN Jean-Pierre
BOURDIN Jean-Dominique	GOSELIN Béatrice	LEDOC Josette	RAULT Jean-Benoît
CANU Michel	GOUX Christian	LEFEVRE Didier	RIHOUEY Hubert
COULON Gérard	GRANDIN Sébastien	LEFRANC Daniel	ROBIN Maurice-Pierre
COUSIN Jean-Manuel	GUEZOU Alain	LEMIERE Michel	ROBIOLLE Hubert
D'ANTERROCHES Philippe	HAREL Anne	LEPERCHOIS Xia	SAVARY Serge
DE LA HOUGUE Catherine	HELAINÉ Daniel	LOUANTIER Yves	VAUGEOIS Philippe
DE LAFORCADE Eric	HENNEQUIN Claude	MALHERBE Bernard	VILLAIN Annick
DE SAINT NICOLAS Francine	HERMÉ Michel	MARIE Agnès	VILQUIN Franck
DELAFOSSÉ Nadège	JOUANNO Guy	MARIE Jacques	YVON Nicolle
DELAFOSSÉ Olivier	LAINÉ Sophie	MOREL Jacques	
DELIVERT Florent	LAMELLIERE Pierre-Marie	NICOLLE Guy	

ABSENTS EXCUSES : Christian Dutertre (procuration donnée à Jacky Bidot), Delphine Fournier (procuration donnée à Didier Lefèvre), Valérie Renouf (procuration donnée à Christian Goux), Joël Doyère (procuration donnée à Jean-Dominique Bourdin), Yves simon (remplacé par son suppléant Olivier Delafosse), Catherine David (remplacée par sa suppléante Francine de Saint Nicolas), Valérie Grieu-Leconte, Bruno Launay (procuration donnée à Michel Canu), Rémy Bellail (remplacé par sa suppléante Anne Harel), Guy Geyelin (procuration donnée à Dany Ledoux), Michel Davy de Virville, Jean-Pierre Savary (remplacé par son suppléant Sébastien Grandin), Richard Macé

ABSENTS : Max Avenel, Hervé Guille, Marc Jouanne, David Laurent, Marc Leclerc, Yves Lecoœur, Jean Lecrosnier, Bernard Lejeune, Michel Romuald, Etienne Savary

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel HELAINÉ, désigné conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire

N°2 – Prescription de l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI), arrêt des modalités de collaboration entre la communauté de communes et ses communes membres, objectifs poursuivis et modalités de concertation

Le RLPI constitue un document de planification de la publicité, des enseignes et des préenseignes, lorsqu'elles sont visibles d'une voie ouverte à la circulation publique, qui a pour but, dans un objectif de protection du cadre de vie, d'adapter la Réglementation Nationale de la Publicité (RNP) aux

caractéristiques des territoires. Un RLP a été adopté sur la commune de Coutances en 1990, qui sera caduc le 14 juillet 2020.

En vertu de la loi du 12 juillet 2010 dite « ENE », les RLP sont élaborés, révisés et modifiés conformément aux dispositions qui régissent les PLU. L'élaboration du PLUI et du RLPI peuvent faire l'objet d'une procédure conjointe. L'enjeu du cadre de vie étant valorisé par le projet de territoire, l'élaboration du RLPI et du PLUI constituent une opportunité pour les communes membres de Coutances mer et bocage.

Modalités de collaboration retenues entre la communauté de communes et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration conjointe du PLUI et du RLPI suite aux conclusions de la conférence intercommunale des maires du 7 mars 2019 :

La collaboration avec les communes membres de la communauté de communes de Coutances mer et bocage s'effectuera conformément aux conclusions de la conférence intercommunale tenue le 7 mars 2019. Elles peuvent être résumées comme suit :

Les objectifs de la collaboration :

- Exprimer spatialement notre projet de territoire pour sa mise en œuvre opérationnelle.
- Co-construire avec les communes : élaborer un projet commun répondant aux objectifs de chacun, garantir l'implication des élus dans la gouvernance.
- Valoriser la diversité du territoire, favoriser la proximité, l'innovation et notre rayonnement pour un développement durable, solidaire et attractif.
- Offrir un socle commun et conforter les communes en matière d'application du droit des sols, élaborer des outils pour faciliter l'urbanisme opérationnel.

Les principes de collaboration :

- Impliquer les communes dans la co-construction du RLPI ;
- Associer les élus et les techniciens des communes et de la communauté de communes ;
- Organiser un pilotage garantissant la prise en compte des spécificités du territoire ;
- Associer les Personnes Publiques Associées (PPA), les partenaires et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) ;
- Assurer une concertation au cours de la procédure.

Les instances de collaboration du RLPI :

- La conférence intercommunale des Maires : réunions conformément au code de l'urbanisme
- Le Conseil Communautaire : instance de décision et de délibération des actes réglementaires
- Le bureau communautaire : préparation des conseils communautaires
- Un comité de pilotage (COPIL) : composé de 7 élus de la commission urbanisme et de 7 élus du bureau
- Les conseils municipaux : débats sur les orientations, suivi et participation, avis sur le RLPI plus particulièrement concernant la commune
- Les référents PLUI/RLPI de chaque commune (élus et techniques) : suivi et participation
- La commission urbanisme : force de proposition
- Un comité technique (COTEC) : préparation et application des décisions des COPIL
- Des groupes de travail de construction sectoriels ou thématiques

Une charte de gouvernance a été élaborée pour définir les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres via ces instances de collaboration. Instruites par la commission urbanisme durant l'année 2018, les propositions en la matière ont été présentées au bureau communautaire le 24 septembre 2018. Elles ont également été exposées aux communes lors de rencontres spécifiques organisées en janvier, février et mars 2019, préalablement à la conférence intercommunale du 7 mars 2019. Les modalités sont, notamment :

- La conférence intercommunale se réunira à nouveau, conformément à l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme, à l'issue de l'enquête publique ;
- Le comité de pilotage, qui coordonne, suit les travaux et se réunira à chaque étape clé de l'élaboration du RLPI ;
- La désignation d'un référent PLUI/RLPI dans chaque commune membre qui participera au suivi et groupes de travail sectoriels ou thématiques ;

- La commission urbanisme de Coutances Mer et Bocage se réunira autant que de besoin, pour l'élaboration du RLPI, et fera un compte-rendu des travaux au COPIL ;
- Des groupes de travail pourront se réunir par secteurs (une ou plusieurs communes, notamment *via* leur référent RLPI/PLUI) ou par thèmes.

La charte est annexée à la présente délibération.

Objectifs poursuivis :

- intégrer la publicité dans le respect des enjeux de Coutances mer et bocage et de son projet ;
- mettre en œuvre les dispositifs publicitaires (enseignes et pré-enseignes) en cohérence avec le PLUI, l'AVAP (concernant les communes de Coutances, Bricqueville-la-Blouette, Saint-Pierre-de-Coutances, Saussey, Nicorps, Courcy et Cambernon) et les projets du territoire ;
- assurer l'intégration des dispositifs publicitaires dans leur environnement et ce sous toutes ses composantes (architecture, patrimoine, paysages, environnement, préservation des espaces naturels, cadre de vie) et en fonction des spécificités urbaines (Coutances tout comme dans les bourgs du bocage), rurales et de la côte des havres de Coutances mer et bocage ;
- contribuer à la démarche de développement économique initiée à l'échelle communautaire (activités liées à la mer, activités industrielles, activités agricoles et leurs débouchés, activités touristiques, ...).

Modalités de concertation :

En application du cadre réglementaire, une concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet de RLPI sera mise en œuvre pour associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Les objectifs de la concertation sont de permettre, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés à l'importance du projet, d'accéder aux informations relatives au RLPI ainsi qu'aux avis officiels imposés par les textes. Elle doit également permettre de formuler des observations et des propositions qui seront enregistrées et conservées par la collectivité.

A cet effet, les modalités de concertation proposées, associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, sont les suivantes :

- Mise à disposition des documents afférents à l'élaboration du projet de RLPI et des informations portées à la connaissance de Coutances mer et bocage par l'Etat au fur et à mesure de l'avancement de la procédure au service urbanisme de la communauté de communes (9 rue de l'écluse Chette, 50 200 Coutances) et sur le site internet de Coutances Mer et Bocage www.coutancesmeretbocage.fr ;
- Panneau d'exposition itinérant d'information sur le RLPI ;
- Ouverture d'un registre d'observations tenu à disposition du public dans les locaux du service urbanisme de la communauté de communes (9 rue de l'écluse Chette, 50 200 Coutances) et dans chaque mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public (hors fermetures exceptionnelles) ;
- Possibilité de faire connaître ses observations relatives à l'élaboration du RLPI par courrier postal adressé à Monsieur le Président de Coutances mer et bocage au siège de la communauté de communes (Hôtel de ville – BP 723 - 50207 COUTANCES Cedex), ou par courrier électronique à l'adresse destinée à recevoir les observations et propositions de la population : plui@communaute-coutances.fr ;
- Information dans la presse durant l'élaboration du RLPI ;
- Organisation de réunions publiques.

Dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal, le Président de la Communauté de commune Coutances Mer et Bocage peut recueillir l'avis des personnes, associations ou organismes compétents en matière de paysage, de publicité, d'enseignes et préenseignes, d'environnement, d'architecture, d'urbanisme, d'aménagement du territoire, d'habitat et de déplacements, notamment les associations locales d'usagers agréés et les associations de protection de l'environnement agréées y compris, le cas échéant, des collectivités territoriales limitrophes.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 à L. 5211-6-3 et L. 5214-16 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 581-14 à L. 581-14-3 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 132-1 à L. 132-16, L. 153-8 et L. 153-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2016 créant la communauté de communes Coutances mer et bocage

Vu la Conférence Intercommunale des Maires réunie à l'initiative du Président le jeudi 7 mars 2019 durant laquelle ont été proposées et débattues les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres ;

Vu le compte-rendu des conclusions de la conférence intercommunale qui a été organisée à l'initiative du Président de la communauté de commune de Coutances mer et bocage

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ayant modifié les dispositions du code de l'Environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes ;

Considérant que la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 prévoit de nouvelles conditions et procédures pour l'élaboration ou la révision des Règlements Locaux de Publicité (RLP) et confère à l'EPCI compétent en matière de PLUI, la compétence pour élaborer un RLPI ;

Considérant que le RLPI doit être élaboré conformément à la procédure d'élaboration des PLUI ;

Considérant que la communauté de communes Coutances mer et bocage est compétente pour élaborer le PLUI et le RLPI et que l'élaboration simultanée de ces deux documents contribue à rendre cohérent le projet de territoire ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- de prescrire l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal portant sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes Coutances mer et bocage ;
 - d'approuver et d'arrêter les modalités de collaboration entre la communauté de communes et ses communes membres conformément aux conclusions de la conférence intercommunale des Maires du 7 mars 2019, selon les modalités exposées précédemment et contenues dans la charte annexée à la présente délibération,
 - d'approuver les objectifs poursuivis tels qu'exposés précédemment ;
 - d'organiser une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLUI, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, selon les modalités exposées précédemment ;
 - de consulter à leur demande sur le projet de RLPI notamment les associations locales d'usagers agréées, les associations de protection de l'environnement agréées et les communes limitrophes, et toutes autres personnes consultées à leurs demandes conformément aux articles L. 132-12 et L. 132-13 du code de l'urbanisme et l'article L. 581-14-1 du Code l'Environnement.
 - de tenir à disposition du public les informations portées à la connaissance de Coutances mer et bocage par l'Etat, conformément aux articles L. 132-2 et L. 132-3 du code de l'urbanisme ;
 - d'associer l'Etat et les Personnes Publiques Associées conformément au code de l'urbanisme ;
 - de solliciter auprès de tout partenaire les subventions liées au RLPI ;
 - de solliciter Monsieur le Préfet pour établir le « Porter à connaissance » fixant le cadre législatif et réglementaire qui devra être respecté pour l'élaboration du RPLI ;
 - d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et tout acte ou toute pièce nécessaire pour mener à bien l'élaboration du RLPI ;
 - de préciser que conformément au code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :
 - o d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Coutances mer et bocage et dans la mairie de chacune des communes membres pendant un mois,
 - o d'une mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
 - o d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de Coutances mer et bocage,
- et que ces formalités de publicité mentionneront le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.
- que conformément à l'article article L.153-11 du code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées conformément aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

Après l'exposé de monsieur GOUX,

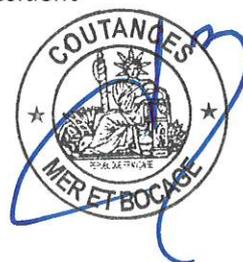
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil de communauté décide :

- de prescrire l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal portant sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes Coutances mer et bocage ;
- d'approuver et d'arrêter les modalités de collaboration entre la communauté de communes et ses communes membres conformément aux conclusions de la conférence intercommunale des Maires du 7 mars 2019, selon les modalités exposées précédemment et contenues dans la charte annexée à la présente délibération,
- d'approuver les objectifs poursuivis tels qu'exposés précédemment ;
- d'organiser une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLUI, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, selon les modalités exposées précédemment ;
- de consulter à leur demande sur le projet de RLPI notamment les associations locales d'usagers agréées, les associations de protection de l'environnement agréées et les communes limitrophes, et toutes autres personnes consultées à leurs demandes conformément aux articles L. 132-12 et L. 132-13 du code de l'urbanisme et l'article L. 581-14-1 du Code l'Environnement.
- de tenir à disposition du public les informations portées à la connaissance de Coutances mer et bocage par l'Etat, conformément aux articles L. 132-2 et L. 132-3 du code de l'urbanisme ;
- d'associer l'Etat et les Personnes Publiques Associées conformément au code de l'urbanisme ;
- de solliciter auprès de tout partenaire les subventions liées au RLPI ;
- de solliciter Monsieur le Préfet pour établir le « Porter à connaissance » fixant le cadre législatif et réglementaire qui devra être respecté pour l'élaboration du RLPI ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et tout acte ou toute pièce nécessaire pour mener à bien l'élaboration du RLPI ;
- de préciser que conformément au code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :
 - o d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Coutances mer et bocage et dans la mairie de chacune des communes membres pendant un mois,
 - o d'une mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
 - o d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de Coutances mer et bocage,et que ces formalités de publicité mentionneront le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.
- que conformément à l'article L.153-11 du code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées conformément aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

Ainsi fait et délibéré.

Fait à Coutances, le 22 mai 2019

Jacky BIDOT
Président



Modalités de collaboration de Coutances mer et bocage avec ses communes membres pour élaborer le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) et le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI)

Coutances mer et bocage, composée de 49 communes et comptant près de 48 500 habitants, a souhaité élaborer un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). La décision de principe a été adoptée à l'unanimité le 26 avril 2017. Le PLUI constitue un document d'urbanisme basé sur l'étude du fonctionnement, des enjeux, des problématiques et des besoins du territoire. Il s'articule autour d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), et formalise les règles d'utilisation du sol. Il exprime un projet partagé conjuguant les politiques nationales et territoriales d'aménagement avec les spécificités locales. Il constitue un outil de traduction spatiale du projet de territoire dans le respect de ses valeurs : solidarité, équilibre et équité, proximité, innovation et expérimentation. Il permet :

- de mieux prendre en compte l'échelle de vie des habitants et des entreprises, considérant que les limites administratives sont dépassées par les logiques de parcours résidentiel, de mobilités, d'aire d'attraction des équipements et services, d'unités paysagères et de système environnemental ;
- de se doter d'un outil stratégique d'aménagement et de développement répondant aux enjeux du développement durable, de la transition énergétique et du réchauffement climatique ;
- d'améliorer la cohérence globale en matière d'urbanisme et de politiques publiques connexes, tout en offrant un cadre propice à la mise en œuvre opérationnelle du projet de territoire ;
- d'élaborer collectivement les principes d'aménagement, de mutualiser les moyens et l'ingénierie.

Le RLPI constitue un document de planification de la publicité, des enseignes et des préenseignes, lorsqu'elles sont visibles d'une voie ouverte à la circulation publique, qui a pour but, dans un objectif de protection du cadre de vie, d'adapter la Réglementation Nationale de la Publicité (RNP) aux caractéristiques des territoires. Un RLP a été adopté sur la commune de Coutances en 1990, qui sera caduc le 14 juillet 2020. En vertu de la loi du 12 juillet 2010 dite « ENE », les RLP sont élaborés, révisés et modifiés conformément aux dispositions qui régissent les PLU. PLUI et RLPI peuvent faire l'objet d'une procédure conjointe. L'enjeu du cadre de vie étant valorisé par le projet de territoire, l'élaboration du RLPI et du PLUI constituent une opportunité pour les communes membres de Coutances mer et bocage.

Dans cette perspective, la présente charte a pour objectif d'explicitier les grands principes, la méthode et les moyens mis en œuvre pour assurer la collaboration entre la communauté de communes et les communes membres dans le cadre de l'élaboration du PLUI et du RLPI.

LES OBJECTIFS DE COLLABORATION

- **Exprimer spatialement notre projet de territoire pour sa mise en œuvre opérationnelle.**

- **Co-construire avec les communes : élaborer un projet commun répondant aux objectifs de chacun, garantir l'implication des élus dans la gouvernance.**
- **Valoriser la diversité du territoire, favoriser la proximité, l'innovation et notre rayonnement pour un développement durable, solidaire et attractif.**
- **Offrir un socle commun, conforter les communes en matière d'application du droit des sols, élaborer des outils pour faciliter l'urbanisme opérationnel.**

LE PLUI, LES ENJEUX DU PROJET DE TERRITOIRE ET L'EXERCICE DE COMPETENCES EN LIEN AVEC LE PLUI ET LE RLPI

A travers le PLUI, le territoire entend traduire les orientations de son projet. Son élaboration intègre les politiques publiques, les projets de Coutances mer et bocage et de ses communes membres. En compatibilité avec les documents, plans et programmes de rangs supérieurs concernés et en application des orientations nationales en matière d'aménagement et de développement durables, le PLUI traite entre autres des thématiques d'habitat, d'économie, de mobilité, d'environnement et de préservation des ressources, de réduction de consommation d'espace et d'émission de gaz à effet de serre au regard des défis liés au réchauffement climatique.

Les enjeux du projet de territoire s'appuient sur des constats partagés :

- un territoire de diversité au cadre de vie attractif et au rayonnement atypique
- un territoire dynamique, vieillissant et aux niveaux de vie disparates
- un tissu économique diversifié, une dynamique fragile qui gagne en attractivité
- un maillage de service fin et une proximité essentielle pour la vitalité du territoire
- un besoin de connexion et de désenclavement

Sur cette base, le PLUI devra traduire les enjeux du projet de territoire :

- travailler à la reconquête de la qualité de l'eau et préserver l'environnement,
- renforcer l'attractivité professionnelle du territoire et assurer le maintien de la population active,
- travailler au désenclavement du territoire,
- accompagner les transitions économiques et consolider les filières économiques fragiles,
- accompagner les jeunes sur le territoire et le vieillissement de la population,
- accompagner le déploiement de l'économie numérique sur le territoire,
- conforter la vitalité des communes et l'accès aux services.

La compétence urbanisme est également liée à l'exercice de compétences annexes telle que :

L'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) – Site Patrimonial Remarquable (SPR)

En vertu de la loi du 7 juillet 2016 dite « LCAP », les AVAP sont automatiquement transformées en Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR). Sur Coutances mer et bocage, une AVAP est en cours d'élaboration sur les communes de Coutances, Bricqueville-la-Blouette, Saint-Pierre-de-Coutances, Saussey, Nicorps, Courcy et Camberton. Une fois approuvée, l'AVAP constituera un SPR doté d'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine. Ce classement, qui revêt le caractère d'une servitude d'urbanisme, sera annexé au PLUI et se substituera aux règles du PLUI sur la zone délimitée.

LES PRINCIPES DE GOUVERNANCE DU PLUI ET DU RLPI

Si le PLUI ne constitue pas la somme des documents d'urbanisme du territoire, il est nécessairement le produit d'un travail nourri des réalités locales. Dans la mesure où sa traduction règlementaire se fait à l'échelle de la parcelle et que les communes conservent la maîtrise de la délivrance des autorisations d'urbanisme, son élaboration constitue le fruit d'une co-construction. Ainsi, les élus et techniciens des communes prendront part

au processus d'élaboration en tant que dépositaires de la connaissance communale et intercommunale des territoires et de leurs enjeux. Des temps de travail et d'information seront organisés pour que les communes contribuent à l'élaboration des documents et s'approprient le projet intercommunal.

Dans ce cadre, la collaboration s'appuie sur les principes suivants :

- Impliquer les communes dans la co-construction du PLUI et du RLPI ;
- Associer les élus et les techniciens des communes et de la communauté de communes ;
- Organiser un pilotage garantissant la prise en compte des spécificités du territoire ;
- Associer les Personnes Publiques Associées (PPA), les partenaires et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) ;
- Assurer une concertation au cours de la procédure.

INSTANCES DE COLLABORATION DU PLUI ET DU RLPI

Les instances de pilotage et de suivi politique

➤ **La conférence intercommunale des Maires : instance consultative**

Elle se réunit à 2 reprises conformément au code de l'urbanisme :

- pour examiner les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres, avant l'adoption par le conseil communautaire de la délibération arrêtant ces modalités ;
- à l'issue de l'enquête publique, pour une présentation des avis joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête.

➤ **Le Conseil Communautaire : instance décisionnelle**

Il approuve la stratégie, les objectifs et les orientations, et dans ce cadre il :

- arrête les modalités de collaboration entre la communauté de communes et ses communes membres ;
- prescrit l'élaboration du PLUI et du RLPI, valide ses objectifs et définit les modalités de concertation ;
- débat sur le PADD du PLUI et les orientations du RLPI ;
- arrête le PLUI et le RLPI, tire le bilan de la concertation ;
- approuve le PLUI et le RLPI.

➤ **Le bureau communautaire**

Il prépare les conseils communautaires.

➤ **Le comité de pilotage (COFIL) : instance de pilotage politique**

- Rôle : **il pilote, examine, oriente et propose au bureau et au Conseil Communautaire, il :**
 - Coordonne l'élaboration du PLUI et du RLPI, les travaux et les actions de concertation ;
 - Suit les travaux et contribue à toutes les étapes ;
 - Examine et valide les documents, travaux des prestataires, groupes et commissions ;
 - En fonction des besoins, rencontre les PPA et les partenaires associés à la démarche ;
 - Peut participer à l'animation des ateliers thématiques, des ateliers territoriaux, des réunions de concertation, des réunions publiques...
 - Peut être associé à la conférence des maires.
- Organisation
 - Présidé par le Président assisté du Vice-Président en charge de l'urbanisme ;
 - Réunions aux étapes clés de validation ;
 - Composition représentative de la diversité du territoire (14 élus dont, 7 élus de la commission urbanisme et 7 élus du bureau), pouvant être enrichie en fonction des étapes et des thématiques (PPA et partenaires).

➤ Les conseils municipaux

Ils débattent, proposent et formulent des avis, ils :

- Nourrissent la réflexion au niveau local sur le PLUI et le RLPI ;
- Vérifient les informations des documents concernant la commune concernée (diagnostic, OAP, règlement, ...) et formulent leurs remarques au Comité de Pilotage ;
- Débattent sur le PADD du PLUI et les orientations du RLPI ;
- Sont étroitement associés à l'élaboration des OAP et du règlement concernant directement leur commune ;
- Après arrêt, conformément au code de l'urbanisme, émettent un avis sur les projets, plus particulièrement sur le RLPI, les OAP et le règlement du PLUI concernant directement la commune.

➤ Les référents PLUI/RLPI communaux

La commune désigne un référent PLUI/RLPI parmi les élus et parmi les techniciens pour participer au suivi et aux groupes de travail du PLUI et du RLPI.

➤ La commission urbanisme de Coutances mer et bocage

- Rôle : **elle propose, participe aux groupes de travail et échange**, elle :
 - Est représentée au comité de pilotage ;
 - Participe aux travaux et formule des propositions ;
 - Examine et travaille sur les apports des groupes et des études, se réunit en fonction des besoins aux grandes étapes du PLUI et du RLPI ;
 - Peut échanger avec les autres commissions et les référents urbanisme des communes.
- Organisation
 - Se réunit en fonction des besoins aux grandes étapes du PLUI et du RLPI ;
 - Rapporte au Comité de Pilotage.

Les instances de conduite et de suivi technique

➤ Comité technique (COTEC)

- Rôle : **il examine, aide à la décision, prépare les COPIL et applique ses décisions**, il :
 - Suit l'élaboration du PLUI et du RLPI, applique les décisions des instances décisionnelles ;
 - Prépare les Comités de Pilotage et coordonne les travaux techniques ;
 - Vérifie le contenu des études et propose des ajustements et des évolutions.
- Organisation
 - Une partie du CODIR de Coutances mer et bocage (en fonction des thématiques) ;
 - Enrichi par des référents techniques représentatifs de la diversité du territoire ;
 - En fonction des besoins, enrichi par des partenaires (PPA) et le CAUE ;
 - Se réunit régulièrement en fonction de l'avancement du PLUI, du RLPI et des COPIL.

Les groupes de travail de construction du PLUI

- **Rôle** : participent à la construction du PLUI et du RLPI
- **Organisation** : composés de représentants des différentes instances de pilotage et d'élus (notamment référents PLUI/RLPI), ils peuvent être enrichis des représentants des instances de conduite et de suivi technique, ainsi que des partenaires et personnes publiques associées.

Les groupes de travail peuvent être de deux natures :

- **Sectoriels**, pour coordonner les travaux par secteurs ou groupes de communes ;
- **Thématiques**, pour travailler des thèmes spécifiques de manière transversale.

Accusé de réception en préfecture
050-200067023-20190527-19_00212-DE
Date de télétransmission : 27/05/2019
Date de réception préfecture : 27/05/2019

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Prescription de l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPI), arrêt des modalités de collaboration entre la communauté de communes et ses communes membres, objectifs poursuivis et modalités de concertation

Date de transmission de l'acte : 27/05/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 27/05/2019

Numéro de l'acte : 19_00212 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 050-200067023-20190527-19_00212-DE

Date de décision : 27/05/2019

Acte transmis par : Regine L HOPITAL

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme